

PROCES-VERBAL

Séance du 23 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal de NÉRÉ s'est assemblé dans la salle du conseil sous la présidence de Madame Sylvie SABOUREAU, Maire, en session ordinaire d'après convocation faite le quinze juillet deux mille vingt-quatre.

Présents : Sylvie SABOUREAU, Cédric DAIGRE, Marie-Noëlle SEGUINEAU, Gilles BENOIST, Corinne MIRBEAU, Julien BOUCHEREAU, Loïc MORIN, Gino SARRAZIN, Brigitte MORIN, Christian FOUCAUD, Jocelyne RICHAUDAUD, Laurence COIRIER-AIMÉ,

Représentés :

Absents excusés : Jérôme RISSAND

Secrétaire : Jocelyne RICHAUDAUD a été élue secrétaire de séance

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Jocelyne RICHAUDAUD a été désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

Début de séance : 20h00



Mesdames, Messieurs
Les Conseillers Municipaux

CONVOCATION

Le Mardi 23 juillet 2024 à 20h00

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 07.05 2024
2. Délibération prise de possession d'immeuble sans maître
3. Délibération modification des statuts du SDEER
- 4. Délibération emprunt : financement des toits terrasses EHPAD **ANNULÉ****
5. Délibération modification de la délibération D2021-11-07 relative aux dépenses à imputer au compte 623 au lieu du 6232
6. Délibération modification des articles de la délibération du 28.09.2017 sur les amortissements
7. Questions diverses

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

À Néré, le 15.07.2024
Le Maire, Sylvie SABOUREAU

POUVOIR :

Je soussigné(e)..... agissant
en qualité de.....
empêché(e) d'assister à la séance du conseil municipal qui se tiendra le
donne pouvoir pour me représenter, émettre tout vote et signer tout document à
M. ou Mme.....

Mme le Maire annonce l'annulation du point 4, délibération emprunt financement toits terrasses De l'EHPAD.

1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 07 mai 2024 :

Après lecture, le procès-verbal de la séance du 07 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 13 Abstention : 0 Contre : 0

**2- Délibération prise de possession d'immeuble sans maître
Délibération D2024-07-01**

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L1123-1 et suivants ;

Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 11 septembre 2023 ;

Vu l'arrêté municipal N° 2023-26 du 11 septembre 2023 déclarant le terrain sans maître ;

Vu l'avis de publication du 11 septembre 2023 ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé ;

Madame le Maire informe le conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Mme le maire expose que le propriétaire du terrain lieu-dit Fontbrossard référence cadastrale F 745, contenance 3a 44ca, ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L1123-3, alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors le terrain est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Ce terrain peut revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil
- Décide que la Commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- Mme le Maire est chargée de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ce terrain et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

3- Délibération modification des statuts du SDEER

Délibération D2024-07-02

Madame le Maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral no 17-2022-03-31-00001 du 31 mars 2022, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 08 avril 2024, le Comité syndical du SDEER a décidé de modifier les statuts du SDEER, dans le but que les groupements et établissements des communes membres du SDEER puissent bénéficier du service d'accompagnement à la rénovation

énergétiquement des bâtiments publics.

Mme le maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « Activités accessoires », il est proposé d'insérer l'alinéa suivant :
« *Sur demande des collectivités membres, de leurs groupements et de leurs établissements, le Syndicat peut accompagner leurs interventions et investissements dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques.* »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 08 avril 2024.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

4- Délibération modification de la délibération D2021-11-07 relative aux dépenses à imputer au compte 623 au lieu du 6232

Délibération D2024-07-03

Mme le Maire rappelle que suite au changement de nomenclature en M57, l'article 6232 « fêtes et cérémonies » a été remplacé par l'article 623 « publicités, publications, relations publiques »

Madame le Maire expose,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 623« publicités, publications, relations publiques » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos, scène) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 623 « publicités, publications, relations publiques » dans la limite des crédits repris au budget communal.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

**5- Modification délibération 2017/09/049 relative aux amortissements
Délibération 2024-07-04**

Mme le Maire rappelle que suite au changement de nomenclature en M57,

- L'article 6811 « Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles » a été remplacé par l'article 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – Charges de fonctionnement » pour des dépenses de fonctionnement de 2604.60€.
- L'article 204133 « projets d'infrastructures d'intérêt national – Départements » par l'article 204183 « Projets d'infrastructures d'intérêt national – Organismes publics divers » pour des recettes d'investissement de 2604.60€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte les changements d'articles concernant les écritures d'amortissement : aménagement des trois places sur 10 ans avec la participation du Département pour 2 604.60€.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

**6- Délibération rétrocession d'une concession à la Commune
Délibération 2024-07-05**

Mme le Maire rappelle que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation.

Le titulaire de la concession peut alors la rétrocéder à la Commune.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères notamment :

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession.
- La concession doit être vide de tout corps.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT la demande de rétrocession présente le 03 juin 2024 par Monsieur et Madame GEIRON résidant 26 rue de la Baronnerie – 17510 Néré titulaires des concessions funéraires dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Concessions N° 370 et 371 dans le nouveau cimetière
- Acquisition le 29 octobre 2015 pour une durée perpétuelle au prix de 160€
- Superficie de 4 m² pour deux concessions

Celles-ci n'ayant pas été utilisées jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Monsieur et Madame GEIRON déclarent vouloir rétrocéder lesdites concessions, à partir de ce jour, à la Commune.

Après accord verbal avec le centre des finances de Saint Jean d'Angély, aucun remboursement ne leur sera demandé car ils ont effectué un changement de concessions vers les emplacements 397-398 pour le même montant soit 160€.

Monsieur et Madame GEIRON ont été informés que suite à un règlement du cimetière les

concessions sont devenues cinquantenaires et non perpétuelles. Ils ont validé ce changement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Accepte la rétrocession des concessions funéraires 370 et 371 aux conditions énoncées.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

**7- subvention SISA RELANSE :
Délibération D2024-07-06**

Mme le Maire explique qu'afin de valider le financement des 1.21€ / habitants soit 804.43€ au titre de subvention SISA RELANSE pour la recherche d'un médecin en remplacement du Docteur GUIGNES sur la Commune d'Aulnay de Saintonge,

Le Conseil Municipal a statué en faveur de la demande des comptes de l'association des trois dernières années pour se prononcer ultérieurement.

Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

12- QUESTIONS DIVERSES :

- OSTWIND Change de dénomination pour ENGIE GREEN
- Changement d'inspectrice des écoles, Mme DUPINAY sera remplacée par Mme Guylaine BIGOT
- 4 DIA

Fin de séance : 21h06

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE :

N° ordre	N° Délibération	Objet Délibération
1		Approbation du procès-verbal de la séance du 07 mai 2024
2	D2024-07-01	Délibération prise de possession d'un terrain sans maître
3	D2024-07-02	Délibération modification des statuts du SDEER
4		Délibération emprunt financement toits terrasses EHPAD ANNULÉ
5	D2024-07-03	Délibération modification de la délibération D2021-11-07 relative aux dépenses à imputer au compte 623 au lieu du 6232
6	D2024-07-04	Délibération modification des articles de la délibération du 28.09.2017 sur les amortissements
7	D2024-07-05	Délibération rétrocession de concession cimetièrre
8	D2024-07-06	Délibération subvention SISA RELANSE

Le Maire, Sylvie SABOUREAU



La secrétaire, Jocelyne RICHAUDAUD